PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 26 janvier 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**
Présents : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**
Excusé : **M. Bernard Guiraudou**
Absent : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

THONGUE ET LIBRON FC 1/M. ATLAS PAILLADE 1
CLERMONTAISE 1/PEROLS ES 1
Du 30 janvier 2022, reportées à l'avance
Sont reportées au 2 février 2022 en soirée
(Accords des clubs)

D1

FLORENSAC PINET 1/LAVERUNE FC 1
Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

D2

- Poule B

ALIGNAN AC 1/S. POINTE COURTE 1
Du 23 janvier 2022
A été reportée à une date ultérieure
(Covid)

D3

- Poule A

PEROLS ES 2/LUNEL GC 2
Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

- Poule C

FLORENSAC PINET 2/BALARUC STADE 2
Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

D4

- Poule A

M. CELLENEUVE 2/MAUGUIO CARNON US 3
Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

D5

- Poule A

COURNONSEC BS 1/VALERGUES AS 2
Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

BASSES CEVENNES 1/M. LEMASSON RC 2
Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

- Poule B

THEZAN ST GENIES OF 2/LE POUGET-VENDEMIAN 2
Du 13 mars 2022
Est avancée au 6 mars 2022
(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

- Poule A

ETS DU JAUR 2/THONGUE ET LIBRON FC 3
Du 21 janvier 2022
Est reportée au 18 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable – gelé)

- Poule D

LA PEYRADE OL 3/BALARUC STADE 3
Du 21 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 28 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

INFORMATIONS AUX CLUBS

ASPTT LUNEL 1/PRADES LEZ FC 2
50489.2 – D4 (A) du 23 janvier 2022

VILL. BEZIERS FC 3/NEFFIES ROUJAN RC 2

50979.1 – Vétérans (B) du 14 janvier 2022

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

VILLEVEYRAC US 2
50804.2 – D5 (B) du 23 janvier 2022
À ST PARGOIRE FC 2

Courriel du 21 janvier 2022
Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 30 €
Indemnité kilométrique
10 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

GRAND ORB FOOT ES 1
50401.2 – D2 (B) du 23 janvier 2022
À M. PETIT BARD FC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District (match programmé à 11h45),
Vu les rapports des officiels de la rencontre,
Vu le mail du club ENT. S. GRAND ORB FOOT adressé le jour du match à 12h04, indiquant plusieurs cas covid et cas contacts, aucun justificatif en ce sens n'ayant été transmis,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. PETIT BARD FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 1 amende de 280 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. PETIT BARD FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 216 €
Indemnité kilométrique
72 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ENT. S. GRAND ORB FOOT.

***

ANIANE SO 1
50534.1 – D4 (B) du 23 janvier 2022
À ALIGNAN AC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ALIGNAN AC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ANIANE SO 1 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit :135 €
Indemnité kilométrique
45 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club STADE OLYMPIQUE ANIANAIS.

***

M. ATLAS PAILLADE 3
50580.2 – D4 (C) du 23 janvier 2022
À ST CLEMENT MONT 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST CLEMENT MONT 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ATLAS PAILLADE 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST CLEMENT MONT 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 24 €
Indemnité kilométrique
8 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. ATLAS PAILLADE.

***

GIGEAN R S 2
50807.2 – D5 (B) du 23 janvier 2022
À GIGNAC AS 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GIGNAC AS 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGEAN R S 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GIGNAC AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 105 €
Indemnité kilométrique
35 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

POUSSAN CA 2
52081.1 – Vétérans (D) du 21 janvier 2022
À M. LEMASSON RC 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. LEMASSON RC 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe POUSSAN CA 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. LEMASSON RC 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

MEZE STADE FC 3
D4 (A)

Mail du 21 janvier 2022
Amende : 100 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

MARSEILLAN CS 3
Vétérans (D)

Mail du 20 janvier 2022
Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

S. POINTE COURTE 3
52079.1 – Vétérans (D) du 14 janvier 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 11)
(Cachet de la Poste du 19 janvier 2022)

GIGEAN R S 3
51193.1 – Vétérans (E) du 14 janvier 2022
Amende : 3ème HD* : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 17)
(Cachet de la Poste du 19 janvier 2022)

THEZAN ST GENIES OF 3
50978.1 – Vétérans (B) du 14 janvier 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 11)
(Cachet de la Poste du 20 janvier 2022)

ST THIBERY SC 4
51026.1 – Vétérans (C) du 14 janvier 2022
Amende : 1er HD* : 1 €
(Cachet de la Poste du 20 janvier 2022)

VALERGUES AS 3
51240.1 – Vétérans (F) du 14 janvier 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 11)
(Cachet de la Poste du 20 janvier 2022)

ST JEAN VEDAS 4
51196.1 – Vétérans (E) du 14 janvier 2022
Amende : 1er HD* : 1 €
(Cachet de la Poste du 21 janvier 2022)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ST THIBERY SC 3
50850.2 – D5 (C) du 23 janvier 2022

VIA DOMITIA USCNM 3
51976.2 – Vétérans (A) du 21 janvier 2022

B. CADUCEE S. 1
51977.2 – Vétérans (A) du 21 janvier 2022

SUD HERAULT FO 3
51979.2 – Vétérans (A) du 21 janvier 2022

VILL. BEZIERS FC 3
50918.2 – Vétérans (B) du 21 janvier 2022

LAMALOU FC 3
50983.2 – Vétérans (C) du 21 janvier 2022

M. PAILLADE MERCURE 2
51244.1 – Vétérans (F) du 21 janvier 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 9 février 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

VALERGUES AS 3/BEZIERS A. S. 3
55023.1 -Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 21 du 14 janvier 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VALERGUES AS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe BEZIERS A. S. 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

ST THIBERY SC 4/ALIGNAN AC 3
55031.1 -Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 21 du 14 janvier 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ST THIBERY SC 4 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

***

MIDI LIROU CAPESTANG 4/THEZAN ST GENIES OF 3
50971.1 – Vétérans (B) du 7 janvier 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 21 du 14 janvier 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 4 pour en reporter le bénéfice à l'équipe THEZAN ST GENIES OF 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Prochaine réunion le 2 février 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevere